



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Cédric Scarpellini
Service des Relations internationales
Tél : 466 966 237
Courriel : cscarpellini@chd.lu

Aux Membres de la Commission des
Finances et du Budget

Luxembourg, le 04 décembre 2017

Objet : Renvoi dossier européen COM(2017)706

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission des Finances et du Budget.

COM(2017)706 Vers un espace TVA unique dans l'Union – Le moment d'agir
Proposition modifiée de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le
règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de
renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la
taxe sur la valeur ajoutée

SWD(2017)428 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

SWD(2017)429 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé :

En tant que taxe sur la consommation à large assiette, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une source de recettes fiscales majeure et croissante dans l'Union européenne. Toutefois, au cours des dernières années, le système de TVA n'a pas été en mesure de s'adapter à la mondialisation et à la numérisation de l'économie. En particulier, le système actuel de taxation des échanges entre États membres repose toujours sur le « régime transitoire ». En 1967, l'engagement avait été pris d'instaurer un système de TVA définitif qui fonctionnerait de la même manière au sein de la Communauté européenne d'alors que sur le territoire d'un seul



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

pays. La nécessité d'abolir les frontières fiscales entre les États membres avant la fin de l'année 1992 supposait de réexaminer le mode de taxation des échanges de biens dans la Communauté européenne. L'objectif était que les biens seraient taxés dans le pays d'origine, de sorte que les mêmes conditions que celles appliquées aux échanges nationaux seraient également d'application pour les échanges intracommunautaires, ce qui cadrerait parfaitement avec l'idée d'un véritable marché intérieur. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du « train de mesures relatif à la justice fiscale en vue de la création d'un espace TVA unique dans l'UE » exposé dans la feuille de route pour une Union plus unie, plus forte et plus démocratique. Elle vise à lutter contre la fraude transfrontière à la TVA en mettant en œuvre les recommandations du Conseil, du Parlement européen et de la Cour des comptes européenne et à améliorer considérablement et rapidement la manière dont les administrations fiscales coopèrent entre elles et avec d'autres autorités répressives.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web www.ipex.eu. Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 25 novembre au 1^{er} décembre 2017 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés